



Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les concepteurs, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES (Concours externe)

Intitulé réglementaire

Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux

Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

- **Durée : 2 heures**
- **Coefficient : 2**

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'agent de maîtrise territorial, dotée d'un coefficient 2, la seconde épreuve détenant un coefficient supérieur, le coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

I - DES PROBLÈMES DE MATHÉMATIQUES

L'expression « des problèmes » laisse entendre que chaque sujet peut en comporter deux ou plus, généralement indépendants les uns des autres, qui peuvent comporter chacun plusieurs questions liées les unes aux autres.

Le programme comprenant à la fois de l'arithmétique, de la géométrie et de l'algèbre, le jury peut par exemple choisir un sujet comportant un problème de chaque.

II - PROGRAMME

Le programme est annexé au décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Arithmétique :

- Opérations sur les fractions,
- Mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densités,
- Mesures du temps et des angles,
- Carré et racine carrée,
- Partages proportionnels,
- Mélanges,
- Intérêts simples,
- Escompte.

Géométrie :

- Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles,
- Angles aigu, droit, obtus,
- Triangles, quadrilatères, polygones,
- Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment,
- Calcul de volumes courants, parallélépipède,
- Prisme,
- Pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre :

- Monômes, binômes,
- Équation du premier degré,
- Résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

III - INFORMATIONS À COMMUNIQUER AUX CANDIDATS

Une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est acceptée.

Le sujet précise que le détail des calculs doit apparaître sur la copie : les résultats non justifiés ne sont pas pris en compte.

Le nombre de points alloués peut varier d'une question à l'autre.

Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause.

Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Si le jury autorise le traitement des questions dans l'ordre qui convient au candidat, celui-ci doit veiller à indiquer clairement le numéro de chaque question avant de la traiter. Cette possibilité est, dans ce cas, précisée sur le sujet.

À l'inverse, il peut être demandé au candidat de traiter les questions dans l'ordre du sujet, afin de faciliter la correction ; dans ce cas, le barème peut pénaliser celui qui ne respecterait pas cette consigne.

Le non-respect des règles d'arrondis et l'absence ou l'erreur d'unité sont pénalisés.